



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 31468

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'obligation d'embaucher au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cet objectif semblant loin d'être atteint dans la fonction publique, il lui demande de lui fournir le pourcentage précis de travailleurs handicapés dans tous les services dont elle a la responsabilité.

Texte de la réponse

Le taux d'emploi réglementaire fixé à 6 % a été atteint au sein de l'administration sanitaire et sociale depuis 2004, et a été porté à 6,38 % au titre du recensement effectué en 2008, soit 980 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Dans la perspective de maintenir, voire d'améliorer en 2008 le taux d'emploi atteint, l'ensemble des services du ministère chargé de la santé a été mobilisé pour redynamiser les recrutements d'agents handicapés. C'est ainsi que trente nouveaux recrutements de travailleurs handicapés ont été réalisés en 2008 : quatre pour la catégorie administrative A, treize en B et treize en C. Cet effort de recrutement sera maintenu en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31468

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8317

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4683